

NOUVELLE REVUE  
THÉOLOGIQUE

144 N° 3 Juillet-Septembre 2022

Points d'attention pour la mise en œuvre des  
récents *Motu proprio Spiritus Domini et  
Antiquum ministerium*

François-Xavier AMHERDT

p. 407 - 423

<https://www.nrt.be/fr/articles/points-d-attention-pour-la-mise-en-oeuvre-des-recents-motu-proprio-spiritus-domini-et-antiquum-ministerium-3844>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2023

## Points d'attention pour la mise en œuvre des récents Motu proprio *Spiritus Domini* et *Antiquum ministerium*

L'extension de l'ouverture aux femmes – et aux hommes laïcs – des ministères institués, au-delà du lectorat et de l'acolytat rétablis déjà par Paul VI en 1972, désormais à une troisième figure, celle de catéchiste, a surpris et réjoui. Surtout qu'après *Spiritus Domini*<sup>1</sup> du 20 janvier 2021, le second *motu proprio* du pape François *Antiquum ministerium*<sup>2</sup> du 10 mai de la même année venait en quelque sorte concrétiser certains traits du *Directoire pour la catéchèse* paru l'année précédente<sup>3</sup> et s'inscrit parfaitement dans le contexte de la démarche synodale promue pour l'ensemble de l'Église catholique par le souverain pontife dès octobre 2021<sup>4</sup>.

---

1. FRANÇOIS, Lettre apostolique sous forme de « motu proprio » *Spiritus Domini* sur la modification du canon 230 § 1 du *Code de droit canonique* en ce qui concerne l'accès des personnes de sexe féminin au ministère institué du lectorat et de l'acolytat, daté du 10 jan. 2021, en la fête du Baptême du Christ, promulgué et entrant en vigueur par sa publication dans l'*Osservatore Romano* du lendemain (désormais citée *SD*), assorti de la *Lettre au Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur l'accès des femmes aux ministères du lectorat et de l'acolytat* (le Card. Luis F. LADARIA) (désormais citée *Lettre Ladaria*).

2. FRANÇOIS, Lettre apostolique sous forme de « motu proprio » *Antiquum ministerium*, établissant le ministère de catéchiste, Rome, 2021 (désormais citée *AM*), complétée par la *Lettre du préfet de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements*, Mgr Arthur Roche, aux présidents des Conférences des évêques, à l'occasion de la publication de l'*Editio typica* du rite d'institution des catéchistes, 3 déc. 2021 (désormais citée *Lettre Roche*).

3. Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation, *Directoire pour la catéchèse*, coll. « Documents des Églises », Paris, Bayard - Cerf - Mame, 2020 (désormais cité *Directoire*).

4. Synodus episcoporum, « Pour une Église synodale : communion, participation et mission ». XVI<sup>e</sup> Assemblée Générale Ordinaire du Synode des Évêques. Présentation de l'itinéraire synodal approuvé par le Saint-Père François lors de l'audience accordée au Cardinal Secrétaire Général du Synode des Évêques, le 24 avril 2021 : <<http://secretariat.synod.va/content/synod/fr.html>> (consulté le 13 mai 2022).

## I. — Une concrétisation des vœux de *Ministeria quaedam*

À bien des égards, les deux textes de François actualisent certains des accents posés par les constitutions de Vatican II sur la liturgie, *Sacrosanctum concilium* (1963) et *Lumen gentium* (1964), et surtout répondent aux vœux exprimés par Paul VI lors de sa réforme des « ordres mineurs » en vue des ordinations, avec le *motu proprio Ministeria quaedam* (1972)<sup>5</sup>.

Leur transformation en deux ministères institués, le lectorat et l'acolytat, souffrait à l'époque de quelques lacunes : ils demeuraient réservés aux hommes – malgré la mention par le décret conciliaire *Ad gentes* des « ministères » (AG 15) de « catéchistes hommes et femmes » (AG 17) – et ils continuaient d'être principalement perçus comme des étapes « obligées » sur le chemin des candidats au diaconat et au presbytérat, sans se limiter à eux cependant.

Cela a eu pour conséquence que, dans la majorité des pays, ces deux ministères institués n'ont pas été octroyés à des laïcs non orientés vers le sacrement de l'ordre – à part dans certains diocèses italiens, comme celui de Palerme où, depuis le cardinal Pappalardo, dans les années 1990, des laïcs se forment durant trois ans à la *Scuola per i ministeri* (École des ministères) de l'*Ufficio liturgico diocesano* (Office liturgique diocésain), suivis d'une année spécifique pour la préparation aux institutions ; ou dans certains diocèses de Suisse alémanique (Bâle et St-Gall) où les deux institutions étaient accordées aux candidats à un ministère pastoral reconnu et mandaté par l'évêque. Ils sont désormais octroyés autant aux candidates femmes qu'aux hommes.

En outre, la clause prévoyant la possibilité pour les Églises locales de créer d'autres ministères institués n'a pas été concrétisée. Exception notable : l'archidiocèse de Kinshasa, sous l'impulsion du cardinal Malula dès 1975, a instauré le ministère de *mokambi* ou responsable d'une communauté ecclésiale, cumulant les tâches de la préparation des célébrations liturgiques et de la catéchèse, la conduite des veillées mortuaires, l'accueil des personnes, l'accompagnement des malades, la tenue des registres paroissiaux, etc.<sup>6</sup>.

5. PAUL VI, Lettre apostolique *Ministeria quaedam* sous forme de *motu proprio* réformant la discipline de la tonsure, des ordres mineurs et du sous-diaconat dans l'Église latine, *Doc. cath.* 69 (1972), p. 852-854 (désormais citée MQ).

6. Voir L. SANTEDI et al., *L'avenir des ministères laïcs. Enjeux ecclésiologiques et perspectives pastorales*, Kinshasa, Signes des temps, 1997, p. 157-171.

À noter que les deux diocèses helvétiques mentionnés plus haut ont également pratiqué l'octroi à des femmes et à des hommes de ministères institués de « théologiens laïcs en pastorale », pour des agents pastoraux bénéficiant d'une formation théologique complète et appelés, après discernement de leurs compétences et de leur vocation, à assumer des responsabilités importantes participant de la charge pastorale du curé<sup>7</sup>, y compris celle d'assurer la prédication lors des eucharisties dominicales. Les évêques de Bâle et de Saint-Gall mettaient ainsi à profit la latitude laissée par *MQ* qui ouvrait ces institutions également à des femmes, puisque seuls le lectorat et l'acolytat étaient formellement limités aux hommes, selon le document de Paul VI. Cette manière de faire va se poursuivre désormais, puisque la *Lettre pontificale au cardinal Ladaria* parle à nouveau explicitement « d'autres ministères que les Conférences épiscopales estimeront devoir instituer (...) selon les besoins de l'évangélisation sur leur territoire » (p. 5).

Cependant les fonctions de *bakambi* (pluriel de *mokambi* en RDC) ont été petit à petit perçues comme surtout « déléguées » par le prêtre à un fidèle laïc agissant ainsi « par suppléance », avec une tendance à la « cléricisation » du ministère, et conçues davantage en rapport avec le sacerdoce du curé qu'en lien avec la communauté et la mission d'évangélisation<sup>8</sup>.

## II. — En lien avec le baptême et la communauté

Le danger de cléricisation des ministères exercés par des laïcs, institués ou non, a pu en effet exister de la même manière que dans l'archidiocèse de Kinshasa, et donc également là où ont été établis des laïcs en mission ecclésiale ou des agents (assistants, animateurs ou auxiliaires) pastoraux laïcs<sup>9</sup>, selon les critères repris régulièrement,

7. En vertu du can. 517,2 et du document n° 12 de la Conférence des évêques suisses, *Laïcs mandatés au service d'Église*, jan. 2005, p. 18.

8. Cf. F. MOOG, « Un ministère de catéchiste : proposition pour un discernement ecclésiologique », *Lumen Vitae* 77 (2022/1), p. 17-27, ici p. 20-21. Tout ce numéro de *Lumen Vitae* (p. 1-120), dirigé par notre collègue directeur-adjoint de la revue, Roland Lacroix, est consacré à la problématique de *L'institutionnalisation du ministère de catéchiste*. Nous nous en sommes abondamment inspiré.

9. Selon la triple catégorisation de la Conférence des ordinaires romands dans son *Concept global de la formation en Église en Suisse romande. Ministères et formations des agents pastoraux en Suisse romande : disciples missionnaires*, Fribourg, 2019, auquel nous avons collaboré.

entre autres par Luc Forestier<sup>10</sup>, à partir de la proposition de 1973 d'Yves Congar aux évêques de l'Hexagone réunis à Lourdes, à savoir :

- une reconnaissance (mandat) par l'évêque confiant la mission dont il est lui-même globalement porteur ;
- une responsabilité de vigilance et de charge effective vis-à-vis d'autres personnes ;
- une tâche touchant à un aspect essentiel du ministère de l'Église et de son articulation selon ses quatre axes d'annonce et d'enseignement (*marturia*), de célébration et de prière (*leitourgia*), de service de la vie des hommes et du monde (*diakonia*) et de la communion (*koinonia*) ;
- une fonction d'une véritable ampleur et d'une durée significative<sup>11</sup>.

Ce processus risque d'advenir dès le moment où, dans la ligne de l'articulation entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel (cf. *LG* 10), on associe le vocabulaire ministériel plutôt au sacerdoce hiérarchique et on situe les nouveaux ministères en regard du sacerdoce ministériel, en les envisageant en quelque sorte comme indépendants de la responsabilité de la communauté chrétienne dans la mission de l'Église et de la participation de chaque baptisé à la vie ecclésiale<sup>12</sup>.

François en est bien conscient, en témoigne sa *Lettre au cardinal Marc Ouellet*<sup>13</sup> :

Sans nous en rendre compte, nous avons généré une élite laïque en croyant que ne sont laïcs engagés que ceux qui travaillent dans les affaires « des prêtres », et nous avons oublié, en le négligeant, le croyant qui bien souvent brûle son espérance dans la lutte quotidienne pour vivre sa foi.

10. L. FORESTIER, *Les ministères aujourd'hui*, Paris, Salvator, 2017.

11. Voir la formulation reprise par Dominique BARNÉRIAS, au début de son compte-rendu de la journée d'études sur l'institution du ministère de catéchiste à l'Institut supérieur de pastorale catéchétique de l'Institut catholique de Paris, le 28 sep. 2021, « Les catéchistes : quelques échos internationaux avec Carla Justina DOS SANTOS NUNES (Portugal), Antoine KIM (Corée) et Albert KABORÉ (Burkina Faso) », *Lumen Vitae* 67 (2022/1), p. 78-91, ici p. 78-79.

12. Cf. B. LESOING, « Les nouveaux ministères en leur site ecclésiologique », *Transversalités* 152 (2020), p. 109-119, ici p. 114, cité par F. MOOG, « Un ministère de catéchiste » (cité n. 8), p. 21.

13. FRANÇOIS, *Lettre au Cardinal Marc Ouellet, président de la Commission pontificale pour l'Amérique latine*, 19 mars 2016, <[https://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2016/documents/papa-francesco\\_20160319\\_pont-comm-america-latina.html](https://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2016/documents/papa-francesco_20160319_pont-comm-america-latina.html)> (consulté le 13 mai 2022).

C'est tout l'enjeu du développement de la « culture ecclésiale propre [à l'Amazonie], *nettement laïque* » que *Querida Amazonia*<sup>14</sup> requiert, « à travers des services laïcs variés, [... capables] de susciter une nouvelle vie dans les communautés » (QA 93), des fonctions attribuées également à des femmes, qui « impliquent une stabilité, une reconnaissance publique et l'envoi par l'évêque, [...] avec] un impact réel et effectif dans l'organisation, dans les décisions les plus importantes et dans la conduite des communautés » (QA 103)<sup>15</sup>.

C'est dans la ligne de la diversification ministérielle des charismes et des dons baptismaux<sup>16</sup>, qu'il convient d'envisager une « coopération » avec les ministres ordonnés, plutôt qu'une « collaboration », celle-ci connotant une simple « aide » des laïcs. Cette « coopération » entre les différents ministères<sup>17</sup>, se comprend à partir de la commune participation des baptisés à la mission d'ensemble reçue du Christ<sup>18</sup>.

Quoique reprise quelques années plus tard dans l'exhortation du même Paul VI *Evangelii nuntiandi*<sup>19</sup>, la mention des ministères exercés par des laïcs n'a pas débouché après MQ sur une mise en place généralisée des institutions au lectorat ou à l'acolytat. Ceux-ci sont pourtant envisagés clairement par le *Code de droit canonique* de 1983 comme des ministères institués « de manière stable » (can. 230,1). Et surtout, l'intérêt pour eux fut réactivé durant le Synode sur les laïcs de 1987, et l'année suivante par l'exhortation *Christifideles laici* de Jean-Paul II dans laquelle ce dernier reprenait le désir des Pères synodaux que « le Motu proprio *Ministeria quaedam* soit revu, en tenant compte de l'usage des Églises locales et surtout en précisant les critères selon lesquels doivent être choisis les candidats à chaque ministère »

14. FRANÇOIS, Exhortation apostolique post-synodale *Querida Amazonia*, Rome, 2 fév. 2020 (désormais citée QA).

15. Cf. à propos de ces défis une autre contribution de B. LESOING, avec des mises en garde similaires à celles du souverain pontife, « Les ministères dans *Querida Amazonia* », *NRT* 142 (2020), p. 592-605.

16. LG 7, 12, 13, 20, 32, 33. Cf. B. LESOING, « Les nouveaux ministères en leur site ecclésiologique » (cité n. 12), p. 111-112.

17. Cf. LG 17, 23, 27, 28, 35, 41, 62, 65.

18. Cf. LG 33 et AA 20.

19. PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi* sur l'évangélisation dans le monde moderne, Rome, 1975 (désormais citée EN). « De tels ministères, nouveaux en apparence mais très liés à des expériences vécues par l'Église tout au long de son existence – par exemple ceux de catéchètes, d'animateurs de la prière et du chant, des chrétiens voués au service de la Parole de Dieu ou à l'assistance des frères dans le besoin, ceux enfin des chefs de petites communautés, des responsables de mouvements apostoliques ou autres responsables –, sont précieux pour l'implantation, la vie et la croissance de l'Église et pour sa capacité d'irradier autour d'elle et vers ceux qui sont au loin » (n° 73).

(ChL 23). Une Commission spéciale fut constituée à cet effet pour étudier, de manière approfondie, les questions d'ordres divers soulevées « par l'abondante floraison [actuelle] des ministères confiés aux fidèles laïcs » (cf. *ibid.*).

Ladite Commission projetée n'a jamais produit de résultats. Les vœux magistériels sont restés lettre morte, au niveau de l'Église universelle, malgré des réflexions épiscopales très encourageantes, comme celles de Mgr Defois, alors évêque de Lille en 2006<sup>20</sup>. Bien des suggestions de cet essai pourraient être réassumées telles quelles dans le contexte nouveau, en y associant l'élargissement aux femmes, comme l'invitation à un surcroît d'imagination pour l'actualisation des institutions, en refusant de nous laisser enfermer dans le fonctionnel pour passer dans le registre mystique et missionnaire, en traduisant la pluriministèrialité dans le registre symbolique de la fondation et non de la reproduction, afin que les ministères institués de la Parole et de l'animation de la prière communautaire, du service de l'eucharistie et du corps mystique du Christ [de la catéchèse, ajouterions-nous] « révèlent une action fondatrice de l'Église, des démarches catéchuménales et d'initiation à la présence réelle de Dieu parmi les siens<sup>21</sup> ».

Dans une société sans repères, ces ministères institués seraient le signe de la proximité de l'Église moyennant des espaces libres pour découvrir le sens actuel de la Parole, des lieux de prière et de dialogue avec les plus éloignés des pratiques régulières ou habituelles, en particulier avec des jeunes en quête de sens et de reconnaissance. Autant de pistes pour mettre la Parole en dialogue avec la vie de tous afin d'y enraciner le témoignage inédit de l'Évangile. En 2022, ces réflexions de Mgr Defois n'ont pas pris une ride.

### III. — Peu de recherches, mais des avancées significatives

Outre ces quelques voix isolées et des études dans l'aire italoophone<sup>22</sup>, la recherche théologique s'est très peu penchée sur la question, comme

---

20. G. DEFOIS, « Les ministères institués, une chance pour l'Église », *Prêtres diocésains* 1430 (2006), p. 139-152.

21. *Ibid.*, p. 144.

22. Voir G. MAX, « *Ministeria quaedam*. Una rilettura alla luce della problematica e dei documenti successivi », *Rivista Liturgica* 94 (2007), p. 547-558 ; L. BRANDOLINI, « I ministeri dei fedeli laici a 30 anni dal M.P. *Ministeria quaedam* », dans *I laici nella liturgia. 52. Settimana Liturgica Nazionale, Riva del Garda, 27-31 agosto 2001*, Roma, Edizioni liturgiche, 2001, p. 19-34 ; A. MONTAN, « Presidenza e ministeri : una rilettura dalla tradizione tra "fatto" e "diritto" a partire da *Ministeria*

le signalent André Haquin et Arnaud Join-Lambert à la fin de la première partie de leur article récent paru avant *AM*<sup>23</sup>.

Le seul auteur francophone à s'en être préoccupé a été le canoniste et ecclésiologue Alphonse Borras<sup>24</sup>. Il n'a pas manqué de saluer chaleureusement « l'avancée significative » causée par *Spiritus Domini*, même s'il regrette l'intitulé du *motu proprio*<sup>25</sup>, puisqu'il s'agit, selon lui, moins de « l'accès » que des « conditions d'accès » et de « l'appel » aux deux ministères institués. Ceux-ci fournissent, d'après lui, un soutien opportun au rôle d'évangélisation qui revient à la communauté ecclésiale et sont susceptibles d'être attribués à titre permanent, selon ce qu'établira l'autorité compétente<sup>26</sup>.

La seule fois où l'idée avait été relancée au niveau universel advint lors du Synode des évêques sur la Parole de Dieu, où la proposition 17 du *Document final* demandait l'admission de femmes au lectorat<sup>27</sup>. Mais la requête ne fut pas intégrée par Benoît XVI dans l'exhortation post-synodale *Verbum Domini* de 2010<sup>28</sup>. C'est cette demande que *SD* a finalement exaucée.

*quaedam* fino ad oggi », dans A.-M. Calapaj Burlini (éd.), *Liturgia e ministeri ecclesiali. Atti della XXXV settimana di studio dell'Associazione Professori di Liturgia, Vallombrosa, 26-31 agosto 2007*, coll. Bibliotheca Ephemerides Liturgicae. Subsidia 146, Roma, Edizioni liturgiche, 2008, p. 101-137.

23. A. JOIN-LAMBERT, A. HAQUIN, « Lectorat et acolytat pour les femmes. Transformer une évidence en opportunité pour le renouveau de l'Église », *NRT* 143, 2021, p. 256-265, ici p. 259 et notes 11 et 12. Voir aussi, dans le même numéro de la *NRT*, l'article de Pierre PIRET, « Le sacerdoce commun et les ministères institués », p. 266-274.

24. A. BORRAS, « Petite grammaire canonique des nouveaux ministères », *NRT* 117 (1995), p. 240-261 ; « Les laïcs : suppléance ou partenariat ? Une mise en perspective du canon 230 », *RHE* 95 (2000), p. 305-326.

25. Pour rappel : Lettre apostolique sous forme de « motu proprio » *Spiritus Domini* sur la modification du canon 230 § 1 du *Code de droit canonique* en ce qui concerne l'accès des personnes de sexe féminin au ministère institué du lectorat et de l'acolytat.

26. A. BORRAS, « L'Église catholique répond-elle aux mutations contemporaines ? De la difficulté d'accoucher du "nouveau" en matière de ministères », dans F.-X. Amherdt (éd.), *La théologie des ministères dans l'Église catholique et les Églises luthériennes et réformées. Une réflexion théologique sur des pratiques ecclésiales, Cahiers internationaux de théologie pratique (CITP)*, Série « Actes » 21 (2021), p. 114-182, <<https://www.pastoralis.org/actes-n-21-actes-theologie-des-ministeres/>> (consulté le 13 mai 2022).

27. « Les 55 propositions finales du Synode sur la Parole de Dieu », <[http://eucharistiemisericord.free.fr/fichier\\_livres/091208\\_propositions\\_synode.pdf](http://eucharistiemisericord.free.fr/fichier_livres/091208_propositions_synode.pdf)> (consulté le 13 mai 2022).

28. BENOÎT XVI, Exhortation apostolique post-synodale *Verbum Domini* sur la Parole de Dieu dans la vie et dans la mission de l'Église, Rome, 2010.



Par petites touches successives, tel un peintre impressionniste, dans sa volonté d'associer les femmes à davantage de postes à responsabilités dans la société et dans l'Église (cf. *EG* 103-104), le pontife sud-américain est revenu à plusieurs reprises sur la levée de toute discrimination entre laïcs femmes et hommes dans l'attribution des institutions. Dans *Spiritus Domini*, modifiant le can. 230,1 du *CIC*, il souligne que l'ancrage des ministères de lecteurs et d'acolytes se situe dans la condition commune des baptisés, et qu'ils sont destinés à contribuer à l'annonce de la Bonne Nouvelle et à l'édification de l'Église (liens à la mission et à la communauté). Comme l'explique François Moog, à la suite de son maître Hervé Legrand<sup>29</sup>, le pape actuel « ouvre la possibilité de penser certains ministères en dehors du système clérical » (« l'ecclésiologie courante », d'après l'expression d'H. Legrand) et « propose ainsi une sortie de l'emprise cléricaliste de *Ministeria quaedam* »<sup>30</sup>.

*Antiquum ministerium* enfonce en quelque sorte le clou en tenant ensemble « ministère, communauté et mission »<sup>31</sup>. La charge de catéchiste est en effet placée sur l'arrière-fond de cette « antique mission » (cf. *AM* 1) si décisive pour toute l'histoire de l'évangélisation, et se rattache à l'expérience ministérielle de la communauté tout entière (cf. *AM* 2) ; elle met l'accent sur l'engagement missionnaire typique de chaque baptisé « sous forme entièrement séculière, sans tomber dans aucune expression de cléricalisation » (*AM* 7). Ce faisant, le service de la catéchèse trouve sa pleine mesure dans le cadre élargi de l'évangélisation, non seulement à travers la transmission et l'enseignement de la foi (*AM* 6), mais également dans l'éveil de l'enthousiasme personnel de tout baptisé à l'écoute de la voix fécondante de l'Esprit (cf. *AM* 5).

Cet équilibre ecclésiologique assumé se retrouve partiellement dans la *Lettre de Mgr Roche* accompagnant la mise en œuvre du rite d'institution<sup>32</sup>. Les catéchistes y sont invités à travailler *avec* et non *pour* les ministères ordonnés (n. 6), à œuvrer au service de la mission catéchétique de toute l'Église, faite d'une première annonce, d'un approfondissement de la foi et d'une initiation permanente (n. 9-10).

29. Cf. H. LEGRAND, « Les dimensions systémiques de la crise des abus dans l'Église catholique et la réforme de l'ecclésiologie courante », *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 104 (2020), p. 551-587.

30. Cf. F. MOOG, « Un ministère de catéchiste » (cité n. 8), p. 23.

31. Cf. *Ibid.*, p. 23-24.

32. *Lettre du préfet de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements*, Mgr Arthur Roche, aux présidents des Conférences des évêques, à l'occasion de la publication de l'*Editio typica* du rite d'institution des catéchistes, 3 déc. 2021.

Cependant, le langage de suppléance n'en est pas totalement absent. Il importe de former la communauté afin qu'elle ne voie pas dans le ou la catéchiste un substitut du prêtre ou du diacre, « mais plutôt un fidèle laïc qui vit son baptême dans une coopération et une coresponsabilité fécondes avec les ministres ordonnés, afin que leur pastorale puisse atteindre tout le monde » (n. 12)<sup>33</sup>.

Face à cet équilibre fragile, François Moog conclut avec Joseph Famerée<sup>34</sup> que « le ministère institué de catéchiste (...) pourrait contribuer à une évolution significative de la ministérialité de l'Église, à condition que sa mise en pratique le situe pleinement au service de la vocation du peuple de Dieu tout entier », en une saine coopération avec les ministères ordonnés et selon l'optique catéchétique souhaitée par le *Directoire* qui fait de l'initiation chrétienne la matrice de la catéchèse<sup>35</sup>.

#### IV. — Les ministères institués de catéchistes : quels profils ?

C'est donc dans cette visée d'une « catéchèse kérygmatisée », selon les termes programmatiques employés par *EG* (163-168) et en lien étroit avec le *Directoire*, qu'il convient d'envisager la figure du catéchiste – institué ou non. Il appartient aux Conférences épiscopales de déterminer ce qui est requis spécifiquement pour la demande de l'institution par rapport à tous les autres « catéchistes de base », en termes soit de formation, soit d'exercice de la fonction, et de délimiter ce ministère-ci par rapport à ceux de lecteurs (et d'acolytes), nous y reviendrons.

L'expérience des Églises locales, surtout dans l'hémisphère Sud, pour lesquelles le mot de « catéchiste ou catéchiste titulaire » correspond à un ministère très vaste de « responsable de communauté chré-

---

33. Le numéro renvoie à ce sujet à JEAN-PAUL II, *ChL*, 15 ainsi qu'à BENOÎT XVI, *Discours pour l'ouverture du congrès ecclésial du diocèse de Rome sur le thème « Appartenance ecclésiale et coresponsabilité pastorale »*, Rome, 26 mai 2009 et à FRANÇOIS, *Discours à l'Action catholique italienne*, Rome, 3 mai 2014.

34. Cf. J. FAMERÉE, « Le ministère dans et pour la communauté. Consensus et divergences œcuméniques », *RSR* 109 (2021), p. 93-114.

35. Cf. F. MOOG, « Un ministère de catéchiste » (cité n. 8), p. 26-27, renvoyant au numéro 2021/2 de *Lumen Vitae*, placé sous le titre *Nouveau Directoire pour la catéchèse : continuités et nouveautés*, avec notamment l'article de son éditeur, Roland LACROIX, « Quand "kérygme" rime avec "mystagogie". L'inspiration catéchuménale de la catéchèse dans le nouveau *Directoire* », p. 181-193.

tienne », peut inspirer les Églises occidentales<sup>36</sup>. Cette terminologie africaine de « catéchistes titulaires » se démarque dans ces mêmes pays de celles de « catéchistes auxiliaires », de « catéchistes volontaires » et d'« aides-catéchistes ». Elle désigne ceux qui suivent une formation biblique, théologique, pédagogique et ecclésiale au Centre de formation diocésain, en l'occurrence prolongée par deux années de stage. À la suite de ce parcours, ils sont admis par l'évêque, après une sérieuse enquête auprès du curé et des paroissiens, et se voient « titularisés » par lui au cours d'une célébration liturgique. Les caractéristiques d'une telle fonction sont donc assez similaires à ce que *AM* et la *Lettre Roche* décrivent pour l'obtention du ministère institué. D'autant plus que ce dernier document mentionne une série de formes d'apostolats potentiellement associés à la figure du catéchiste : « la direction (l'animation) de la prière communautaire, en particulier de la liturgie dominicale en l'absence du prêtre ou du diacre ; l'assistance aux malades ; la direction des célébrations des funérailles ; la formation et la direction des autres catéchistes ; la coordination des initiatives pastorales ; la promotion humaine selon la doctrine sociale de l'Église ; l'aide aux pauvres ; la promotion du rapport entre la communauté et les ministres ordonnés » (n° 11).

Il s'agit donc, selon les propos de la Congrégation, d'un office qui peut prendre une part à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, selon le can. 517,2, sous la modération d'un prêtre. Vu qu'il touche autant à la *leitourgia*, à la *diakonia* qu'à la *marturia* proprement dite, il sera nécessaire d'en définir les contours précis par rapport aux lecteurs et aux acolytes, afin d'éviter des confusions.

Pour ce qui est de la portée plus spécifiquement catéchétique, il est utile d'esquisser le profil des catéchistes institués, selon les chapitres 3 et 4 du *Directoire* consacrés respectivement à leur description et à leur formation. Cette place privilégiée dans le document illustre clairement que le Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation fait des catéchistes un élément indispensable de tout le processus évangélisateur. Du reste *AM* en son n° 6 établit la définition du et de la catéchiste en synthétisant le n° 113 du *Directoire* :

Le Catéchiste est en même temps témoin de la foi, maître et mystagogue, accompagnateur et pédagogue qui instruit au nom de l'Église. Une identité

---

36. Voir la description faite par Y. TANO, « Le ministère des catéchistes en Afrique de l'Ouest. À partir du document *Statuts de catéchiste titulaire du Burkina Faso et du Niger – Diocèse de Gaoua* », *Lumen Vitae* 77 (2022/1), p. 92-106.

qui seulement à travers la prière, l'étude et la participation directe à la vie de la communauté peut se développer avec cohérence et responsabilité<sup>37</sup>.

C'est en témoins de leur communion intérieure avec le Christ et en serviteurs de l'Évangile que les catéchistes sont invités à agir pour devenir signes vivants des bienfaits de la foi qu'ils rendent crédible par leur enseignement et leur mission (cf. *EN* 41). D'où l'importance décisive de la croissance de leur vie spirituelle et communautaire, à partir de laquelle ils peuvent prendre conscience de leurs limites, sans être découragés, et faire mémoire des merveilles de bienveillance que le Seigneur accomplit en eux.

Au-delà du catéchuménat, les catéchistes institués « sont également appelés à trouver des méthodes nouvelles et audacieuses d'annoncer l'Évangile qui leur permettront de susciter et de réveiller la foi dans le cœur de ceux qui n'en ressentent plus le besoin » (*Lettre Roche* 10). Leur tâche d'aiguillons s'avère extrêmement précieuse pour rappeler constamment aux baptisés adultes que leur formation « post-baptismale » et « néo-catéchuménale » n'est jamais achevée<sup>38</sup>.

Enfin, selon le *Directoire* (n° 113c), le catéchiste est appelé à être « expert dans l'art de l'accompagnement » et « expert en humanité ». Cela implique une attention soutenue de la part des instances responsables, car « ce ministère a une forte valeur vocationnelle qui requiert un discernement adéquat de la part de l'évêque » (*AM* 8). L'institution ne peut être octroyée qu'à des personnes insérées dans leur Église locale, au nom de la responsabilité de laquelle ils forment et éduquent ceux qui leur sont confiés. La formation initiale et permanente est donc requise pour qu'ils soient de bons communicateurs, disponibles pour exercer leur tâche en cas de besoin et « armés d'un véritable enthousiasme apostolique » (*AM* 8, repris dans *Lettre Roche* 15).

Ainsi que le présentait Mgr Defois<sup>39</sup>, l'appel aux ministères institués est à même de mobiliser des énergies nouvelles auprès de jeunes candidats, et de réactiver l'enthousiasme missionnaire des ministres ordonnés, dont la catéchèse demeure une tâche essentielle (cf. *Directoire*, n°s 114-116)<sup>40</sup>.

---

37. Ce texte de référence est cité à la fois par F. MOOG, « Un ministère de catéchiste » (cité n. 8), p. 24, et par la directrice-adjointe de l'ISPC, Isabelle MOREL, dans sa contribution « Quel catéchiste pour le 21<sup>e</sup> siècle ? » du même numéro précité de *Lumen Vitae*, 2022/1, p. 55-63, dont la suite de nos réflexions se nourrit.

38. I. MOREL, « Quel catéchiste pour le 21<sup>e</sup> siècle ? » (cité n. 37), p. 59.

39. G. DEFOIS, « Les ministères institués, une chance pour l'Église » (cité n. 20), p. 150.

40. I. MOREL, « Quel catéchiste pour le 21<sup>e</sup> siècle ? » (cité n. 37), p. 60-61.

## V. — Points d'attention de mise en œuvre

Pour que les ministères institués constituent des ressources de renouvellement effectif de l'élan missionnaire dans l'univers postmoderne, un certain nombre de points d'attention doivent à notre avis être relevés.

### 1. Clarifier les profils des trois ministères

En finale de leur essai de 2021, A. Join-Lambert et A. Haquin proposaient de distinguer les ministères et de ne pas les attribuer tous nécessairement à la même personne. Puis ils renaient pour le lectorat, au-delà de la « simple » lecture liturgique, l'engagement durable « au service de l'annonce de la Parole de Dieu dans la catéchèse, le catéchuménat, l'animation biblique, la présidence et la prédication dans des funérailles ou d'autres célébrations de la Parole, mais aussi dans des instances de type missionnaire, y compris aux périphéries ». Ils en prenaient pour illustration l'institution au lectorat des deux chanteurs du groupe de pop-louange *Glorious*<sup>41</sup>. Sans doute, en vivant eux-mêmes une imprégnation de toute leur existence par la Bible et en recevant une solide formation scripturaire, les lecteurs institués pourront aider à préparer d'autres fidèles à lire, méditer et partager la Parole, à proclamer les lectures en vérité et à en vivre.

Reste que la distinction avec le ministère institué de catéchiste mérite d'être affinée, puisque tous deux sont au service de la Parole et que le rite d'institution des lecteurs précise qu'ils ont pour tâche d'éduquer les enfants et les adultes dans la foi et de les guider pour recevoir dignement les sacrements<sup>42</sup>. La *Lettre de Mgr Roche* elle-même ne cache pas son embarras devant cette situation et précise (n° 9) : « Toutefois, il faut se demander, compte tenu du contenu spécifique de chaque ministère, lequel est [en l'occurrence] le plus adapté entre celui de lecteur et celui de catéchiste. »

Quant au ministère des acolytes, les deux professeurs de l'Université catholique de Louvain mettaient l'accent, au-delà du « simple » service de l'autel eucharistique, sur la mention par *MQ* (n° 6) de « l'amour sincère porté au Corps mystique du Christ, c'est-à-dire au peuple de Dieu, et particulièrement aux faibles et aux malades », demandant aux acolytes une attention possible à la table du Christ

41. A. JOIN-LAMBERT, A. HAQUIN, « Lectorat et acolytat pour les femmes » (cité n. 23), p. 262-264.

42. *Pontifical romain*, « De l'institution des lecteurs et acolytes » 4.

dans les pauvres et les souffrants. Chez ces ministres à la vie entièrement empreinte de spiritualité eucharistique, s'ouvrent ainsi de larges perspectives pour les responsables des visiteurs de malades, les « personnes engagées dans la promotion de l'adoration eucharistique (groupes de prière), mais aussi dans les écoles d'oraison, l'accueil des sanctuaires », la prise en charge des liturgies domestiques et de petites fraternités de proximité, telles que la période pandémique a montré qu'elles devaient être développées, y compris en Europe<sup>43</sup>.

Là aussi, il convient d'opérer des distinctions avec certains traits attribués par la *Lettre* de la Congrégation au ministère de catéchiste (comme l'assistance des pauvres et des malades, n° 11), de manière à permettre aux baptisés de s'y retrouver et de s'identifier clairement à telle ou telle institution.

Il nous semble que, pour ce qui est du ministère institué de catéchiste, il pourrait prioritairement servir à la mise en œuvre de l'ensemble des aspects essentiels évoqués par le *Directoire* et consacrer des responsables dans chacun des registres suivants :

- la catéchèse, non seulement des enfants et des jeunes mais des adultes, de, par et pour toute la communauté ;
- la catéchèse face aux scénarios culturels contemporains (périphéries, pluralisme, migration, dialogue œcuménique et interreligieux, numérique, engagement écologique, bioéthique et social) ;
- la catéchèse au service de l'inculturation de la foi dans tous les contextes postmodernes.

Il faudrait discerner, comme pour les deux autres institutions, si la prédication dans des célébrations non-eucharistiques, en aumônerie d'établissements (scolaires, hospitaliers, pénitentiaires), lors de rassemblements catéchétiques devrait être adjointe. Ce serait aussi l'occasion de vérifier si la formation des responsables et des formateurs de catéchistes correspond aux critères énoncés par le *Directoire* (chap. iv, n°s 130-156) et si les organismes du pays au service de la catéchèse conviennent (*Directoire*, n°s 412-425)<sup>44</sup>.

---

43. A. JOIN-LAMBERT, A. HAQUIN, « Lectorat et acolytat pour les femmes », (cité n. 23) p. 264-265.

44. Cela inciterait à réfléchir à nouveaux frais sur la pédagogie catéchétique, à l'image de la pédagogie de Dieu dans l'histoire du salut (*Directoire*, chap. v, n°s 157-181) ; sur la méthodologie de catéchèse mise en œuvre (*Directoire*, chap. vii, n°s 194-223) ; sur l'usage du *Catéchisme de l'Église catholique* en catéchèse (*Directoire*, chap. vi, n°s 182-193) ; sur la pertinence de la catéchèse pour la vie des diverses catégories de personnes (*Directoire*, chap. viii, n°s 224-282). N'est-ce pas du reste

## 2. Un autre ministère de « leadership » ?

Vu l'expérience des continents du Sud et le risque de cléricisation du ministère « fourre-tout » de catéchiste, c'est à se demander s'il ne vaudrait pas mieux réserver aux catéchistes institués ce qui est de l'ordre de l'annonce de l'Évangile proprement dite, et créer, ainsi que François dans sa *Lettre au préfet L. Ladaria* le prévoit, un autre ministère de conduite, de guidance ou de *leadership* des communautés.

À ce sujet, l'autre *Lettre d'A. Roche* ne cache pas qu'une certaine ambiguïté est possible, puisque le texte désigne dans la grande variété des formes de réalisation de cette institution « deux grands types de manières d'être catéchistes. Certains ont la tâche spécifique de la catéchèse, d'autres la tâche plus large de participer aux différentes formes d'apostolat », suivant la réalité ecclésiale du contexte en question (« Églises de tradition ancienne ; jeunes Églises ; taille du territoire ; nombre de ministres ordonnés ; organisation pastorale... ») (n° 6).

Si la tradition des « catéchistes titulaires » a fait ses preuves dans certaines régions comme l'Afrique et ne devrait à cet égard peut-être pas être modifiée, nous pouvons nous demander si le modèle des institutions pour théologiens (laïcs) en pastorale ou responsables de communautés des diocèses de Suisse alémanique mentionnés plus haut, ne gagnerait pas à être étudié de près, dans le *kairos* que nous vivons. Il comporte en effet un engagement mutuel entre la personne laïque et son évêque et un rite solennel d'*institutio*, qui manifestent la prise au sérieux de l'envoi en mission du candidat et en révèlent toute la portée devant la communauté vers laquelle il est envoyé<sup>45</sup>.

---

dans ce sens que *QA* s'oriente quand l'exhortation parle de fonctions et services ecclésiaux attribués à des femmes et des hommes pour pratiquer la conduite des communautés, participer à leur organisation et aux décisions-clés (*QA* 103) ?

45. À noter que ce rite diocésain d'*institutio* comporte des promesses de conformité de l'existence au ministère reçu, par la vie de prière, le service de la Parole et l'obéissance à l'évêque, et requiert le consentement du conjoint (éventuel). Il marque donc profondément, spirituellement et personnellement, ceux et celles qui en bénéficient. Dans le Jura pastoral, la partie francophone du diocèse de Bâle, à peu près la moitié des théologiens en pastorale ont reçu l'*institutio*, qui est fortement recommandée par les instances diocésaines. N'est-ce pas aussi dans ce sens que s'oriente *QA* quand le pape y parle de fonctions et de services ecclésiaux attribués à des femmes et à des hommes pour assurer la conduite des communautés et participer à leur organisation autant qu'à leurs décisions-clés (cf. n° 103) ?

### 3. Prendre le temps : soigner le discernement et la formation

Comme les « ministères » constituent « les différentes formes que revêtent les charismes lorsqu'ils sont publiquement reconnus et mis à la disposition de la communauté et de sa mission sous une forme stable » (*Lettre Ladaria*, p. 1) et que les ministères institués sont confiés à travers un acte liturgique de l'évêque, il est vraiment préférable de ne pas se précipiter et de mettre bien en place les choses en trouvant un consensus au sein de chaque Conférence épiscopale. Puisqu'il s'agit d'institutions stables, sinon à vie, célébrées en présence de la communauté, comme ce fut le cas des bénédictions pour le lectorat présidées par le pape François lors du dimanche de la Parole (23 janvier 2022 à Rome), il est indispensable d'éviter la confusion instaurée dans certains diocèses par des institutions trop hâtivement conférées.

Quelques pays ont déjà établi un groupe de travail de responsables ecclésiaux, pastoraux, catéchétiques et théologiques (comme l'archidiocèse du Luxembourg), afin de disposer d'une stratégie commune et de déterminer clairement sur le plan de l'ensemble des diocèses :

- à quelles fonctions correspondent ces trois types d'institutions ;
- quels sont les critères d'admission à leur réception ;
- quelle formation est requise ;
- quelle expérience pastorale antérieure est demandée ;
- qui peut y appeler et si quelqu'un peut se présenter soi-même.

Faute d'une telle prudence, on risque de tomber dans les dérapages déjà constatés :

- institutions pour des femmes de (futurs) diacres, du fait qu'elles ont suivi la même formation que leur mari ; mais où est leur appel personnel ?
- institutions sans consultation du terrain pastoral local et sans examen éclairé du bien-fondé de l'appel de l'Esprit, donnant l'impression de modalités de « copinage » ;
- institutions sans détermination des critères de choix : pourquoi elles et eux et pas les autres, avec le risque de décrédibiliser les ministères d'entrée de jeu ?



#### 4. Redoubler d'intelligence et de doigté pour la mise en œuvre

Vu la complexité de notre théologie des ministères, un effort d'information et de catéchèse d'adultes est nécessaire, tant auprès des agents pastoraux, prêtres, diacres et laïcs, que de l'ensemble du peuple de Dieu et de l'opinion publique. Cela peut être l'occasion de faire jouer une belle pastorale de l'appel en suscitant des vocations de tous ordres parmi les baptisés missionnaires.

Il convient de redoubler d'intelligence, de délicatesse, de doigté et de finesse pour cette nouvelle problématique suscitée par *SD* et *AM*. Des difficultés antérieures ou persistantes nous y incitent : celle de la compréhension du ministère ordonné du diaconat permanent – et de la place de leurs épouses dans le processus, s'ils sont mariés –, sans parler de la concurrence que continuent de ressentir de nombreux prêtres vis-à-vis non seulement des diacres permanents, mais des laïcs mandatés et reconnus.

Il serait dommage à cet égard que la nouveauté des ministères institués soit « réduite » à l'ouverture de leur dispensation pour les femmes et que s'instaure parmi les agents pastoraux laïcs des tensions entre les institués et les non-institués. De plus, comme le répète le premier *motu proprio SD* (p. 2), la collation du ministère devrait demeurer de l'ordre de la gratuité et ne pas conférer « le droit à la subsistance ou à une rémunération de la part de l'Église ».

En ajoutant les catéchistes (et d'autres figures) aux lecteurs et acolytes, ces ministères institués pourraient apporter un chaînon actuellement manquant dans la constellation des ministères, et favoriser la dynamique des « *Ecclesiolae* »<sup>46</sup>, autant dans les registres de la prière et de la liturgie que de l'annonce et de la catéchèse, de la fraternité, de la solidarité et du respect de la création.

CH – 1700 Fribourg

20 Avenue de l'Europe

francois-xavier.amherdt@unifr.ch

François-Xavier AMHERDT

Centre d'études pastorales comparées

Université de Fribourg (Suisse)

**Résumé.** — Comment mettre en œuvre avec discernement, cohérence et audace les deux *motu proprio* du pape François de 2021 sur les institutions, *Spiritus Domini* et *Antiquum ministerium* ? Ce sont les questions que se posent la plupart des Conférences épiscopales. L'article commence par inscrire les deux documents pontificaux dans la ligne de la réforme des « ordres mineurs » de Paul VI avec *Ministeria quaedam* (1972) et l'exhortation sur les laïcs *Christifideles laici*

46. Cf. le site internet *Ecclesiola* : <<https://ecclesiola.fr/>>.

de Jean-Paul II (1988) : il s'agit de penser ecclésiologiquement les ministères institués exercés par des femmes et des hommes laïcs dans leur relation à la communauté des disciples missionnaires et en cohésion avec leur vocation, selon notamment le *Directoire pour la catéchèse* (2020). Puis, l'essai vise à montrer quelle pluralité de figures ces ministères institués de lecteurs (lectrices), acolytes et catéchistes (et d'autres) pourraient revêtir à l'avenir. Enfin, il pointe quelques éléments de vigilance et questions ouvertes à prendre en compte, afin de favoriser le renouveau effectif de l'évangélisation.

**Mots-clés** — Ministères institutions | Ministères laïcs | *Ministeria quaedam* | *Spiritus Domini* | *Antiquum ministerium* | *Directoire pour la catéchèse* | Lectorat | Acolyat | Catéchiste | Leadership

François-Xavier AMHERDT, *Issues requiring attention in implementing the recent Motu proprio Spiritus Domini and Antiquum ministerium*

**Summary.** — How to implement Pope Francis' two Motu proprio of 2021 on institutions, *Spiritus Domini* and *Antiquum ministerium*, with discernment, coherence and boldness? Questions that most Bishops' Conferences are asking. This article begins by placing the two pontifical documents in the line of Paul VI's reform of the "minor orders" with *Ministeria quaedam* (1972), and John Paul II's exhortation on the laity *Christifideles laici* (1988). The issue is to think ecclésiologiquement about the instituted ministries exercised by lay men and women in their relationship to the community of missionary disciples and in cohesion with their vocation, in particular in accordance with the new *Directory for Catechesis* (2020). The essay then aims to show what figures of plurality these instituted ministries of readers, acolytes and catechists (and others) could take on in the future. Finally, it points out some areas of vigilance and open questions to be taken into account, in order to favour the effective renewal of evangelisation.

**Keywords.** — Ministries institutions | Lay ministries | *Ministeria quaedam* | *Spiritus Domini* | *Antiquum ministerium* | *Directory for Catechesis* | Lectorate | Acolytate | Catechist | Leadership